

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à 18 heures, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 23/01/2024

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, ~~Sonia LEBRETON~~, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, ~~Sandrine MONTEBAULT~~, Jean-Louis GEORGET, ~~Marielle NEVEU~~, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusés : Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Marielle NEVEU, Karine PICARD

Absente : Sonia LEBRETON

Approbation du PV du 14/12/2023

D 2024 01 29 01 : Avis sur le rapport d'activités 2022 de Laval Agglomération présenté par Florian Bercault, président.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de Laval Agglomération, présenté par Florian BERCAULT, président. (rapport joint)

D 2024 01 29 02 : Vote des subventions communales 2024 (cf tableau joint)

Imputation	Tiers	Versé 2023	Proposition	Voté 2024
6558	OGEC (69 prim.+ 40 mat.+ 4TPS) 426€/P- 1236€/M- 610€/TPS	80 028,00	81 274,00	81 274,00
657361	APEL	3600,00	3600,00	3600,00
65748	Associations communales			
	2AJ	450,00	450,00	450,00
	AFN	40,00	40,00	40,00
	CLUB GENERATIONS MOUVEMENTS	600,00	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1100,00	1 100,00	1100,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	250,00	0,00	0,00
	USSG (121 licenciés X 30€)	3 930,00	3630,00	3630,00
65748	Associations inter-communales			
	AAPPMA (pêche)	60,00	60,00	60,00
	ADMR ANDOUILLE	766,00	950,00	950,00
	AICS ANDOUILLE	1186,00	1 186,00	1186,00
	COMITE DE JUMELAGE	800,00	800,00	800,00
	COMITE DE JUMELAGE sub exc.30 ans		400,00	400,00
65748	Associations extérieures			
	ASS PARALYSES DE France	30,00	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00	30,00
	CAUE	120,00	120,00	120,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00	50,00
	FF RANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00	40,00
	INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX 53	30,00	30,00	30,00
	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00	200,00	200,00
	RESTAURANTS DU CŒUR	30,00	30,00	30,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	30,00	30,00
		TOTAL GENERAL	93400,00	94680,00

D 2024 01 29 03 : DETR 2024 - Projet de salle des rencontres pour les Séniors à La Bouilletterie

Le conseil municipal :

Vu la délibération du 14 décembre 2023 autorisant le maire à solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au titre de l'exercice 2024

VALIDE le plan de financement ci-après :

Dépenses	HT	TTC	Financement	Recettes
Salle des rencontres	250 000€	300 000€	DETR	60 000€
Honoraires M.O	12 500€	15 000€	Emprunt	200 000€
Equipement (mobilier....)	25 000€	30 000€	Autofinancement	27 500€
Total	287 500€	345 000€	Total	287 500€ HT

D 2024 01 29 04 : Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) – Modalités de concertation

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 qui institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables.

Il est décidé :

Article 1 : Les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sont fixées comme suit du 05/02/2024 au 17/02/2024, avec :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- insertion sur le site internet de la commune

Article 2 : un bilan de la concertation dans lequel seront identifiées les zones d'accélération des énergies renouvelables sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

D 2024 01 29 05 : Avis sur la modification n° 3 du PLUi

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2019

Considérant que le PLUi peut évoluer dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Après en avoir délibéré :

N'a pas d'observation particulière à formuler et prend acte du projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avant enquête publique.

D 2024 01 29 06 : Cession de 25 m² à MM.MALLET - 2 Hameau de la Marpaudière

Le conseil municipal,

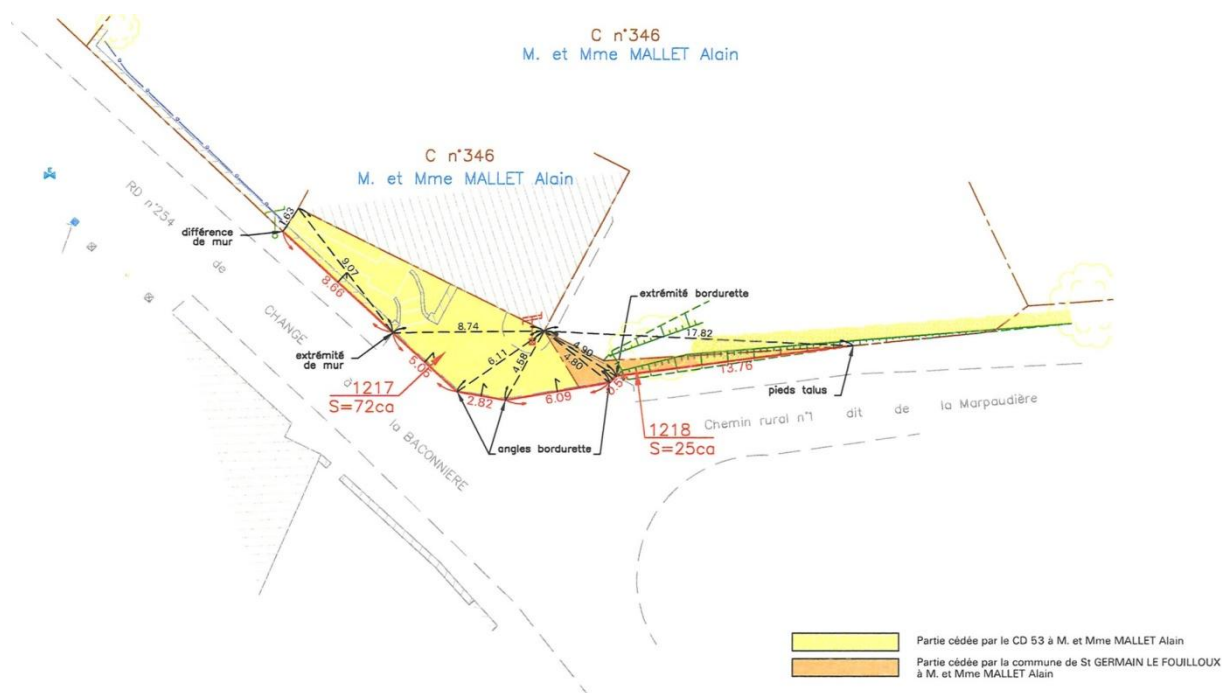
Vu le document d'Arpentage et le plan de division établis par le cabinet de géomètres KALIGEO concernant la propriété sise au 2 Hameau de La Marpaudière

Vu la demande de MM. Mallet souhaitant faire l'acquisition d'une bande terrain située en la voie publique et leur propriété

Décide de céder la parcelle cadastrée C2 1218 d'une surface de 25 m² à MM.MALLET Alain, au prix de l'euro symbolique

Désigne l'étude notariale de Me Fougeret à St Ouen des Toits pour établir l'acte de vente

Dit que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.



D 2024 01 29 07 : Prime Pouvoir Achat exceptionnelle

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Il est proposé au conseil municipal de voter une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat (PPA) aux agents territoriaux de catégorie C

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG53 en date du 1^{er} décembre 2023

Le conseil municipal

Fixe la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à 700€/temps plein, prime réduite proportionnellement au temps de travail